

Des fiancés...  
*respectueux*

# Des fiancés... respectueux

*Quand un Montferrandais voulait épouser une Aubiéroise, il devait, sous certaines conditions, demander l'autorisation de ses parents par un « acte respectueux ». C'est ce qui est arrivé à Jean Rochon, qui n'avait pas la majorité matrimoniale au moment de passer devant le maire, avec sa promise Anne Pont, en 1865.*

Mais quelles étaient **les dispositions légales pour se marier** sans autorisation parentales ?

- 1) Jusqu'à la Révolution (19 septembre 1792, précisément), les époux devaient avoir 25 ans révolus ;
- 2) Jusqu'en l'an XII (29 ventôse ou 20 mars 1804), il suffisait aux époux d'avoir 21 ans révolus ;
- 3) Puis jusqu'au 20 juin 1907, rien ne change pour l'épouse, mais l'époux doit avoir 25 ans révolus ;
- 4) Jusqu'au 4 juillet 1974, les époux doivent avoir chacun plus de 21 ans ;
- 5) Enfin, depuis le 5 juillet 1974, les époux doivent être majeurs, soit plus de 18 ans.

En 1865, quand Jean Rochon, semouleur<sup>1</sup> de Montferrand, fils de François, cultivateur, et d'Antoinette Bonnabaud, veut se marier, il a 22 ans ; sa fiancée, Anne Pont, fille de Guillaume, cultivateur à Aubière, et d'Elisabeth Hervais, quant à elle, a également 22 ans. Ils sont sous le coup du point 3) ci-dessus. Jean doit donc demander l'autorisation de ses parents par un « acte respectueux ».

## L'acte respectueux

C'est un acte qui est apparu avec le Code civil napoléonien. Il a été supprimé en 1907. C'est une demande faite par des personnes voulant se marier si leurs parents ne sont pas « présents et consentants ». Le notaire formalise la demande puis se déplace chez les parents pour recueillir accord... ou refus.

Un « acte respectueux » - passé devant notaire - est un « acte en brevet » : en clair, le notaire mentionne l'acte dans son répertoire, mais donne l'original à la partie concernée. Ce qui explique qu'on ne trouve pas ces documents dans les minutes du notaire (sauf exception), mais dans les archives privées.<sup>2</sup>

C'est ainsi que Jean Rochon se présente au matin du 30 septembre 1865 chez M<sup>e</sup> Joseph Bassin, notaire à Clermont-Ferrand, mais résidant à Montferrand, pour la rédaction de son « acte respectueux » :

*« L'an mil huit cent soixante cinq et le samedi trente septembre, à huit heures du matin, en l'étude et devant M<sup>e</sup> Joseph Bassin, notaire à Clermont-Ferrand, résidant à Montferrand, assisté des témoins ci-après nommés*

*A comparu*

*Sr Jean Rochon, ouvrier semouleur, demeurant à Clermont, partie de Montferrand, fils majeur de François Rochon, cultivateur, et d'Antoinette Bonnabaud, son épouse, domiciliés à Montferrand, lequel a exposé qu'il supplie très humblement ses père et mère de lui donner leur conseil sur le mariage qu'il a l'intention de contracter avec demoiselle Anne ou*

---

<sup>1</sup> Semouleur : ouvrier d'une fabrique de graines de semoule.

<sup>2</sup> - En l'occurrence, l'acte respectueux dont il est question ici a été trouvé dans les archives communales d'Aubière.

Annette Pont, fille de Guillaume Pont et d'Isabelle Hervais, tous de l'état de cultivateur, demeurant à Aubière.

Requérant M<sup>e</sup> Bassin, notaire soussigné, de procéder dans le plus bref délai possible à la notification du présent acte respectueux.

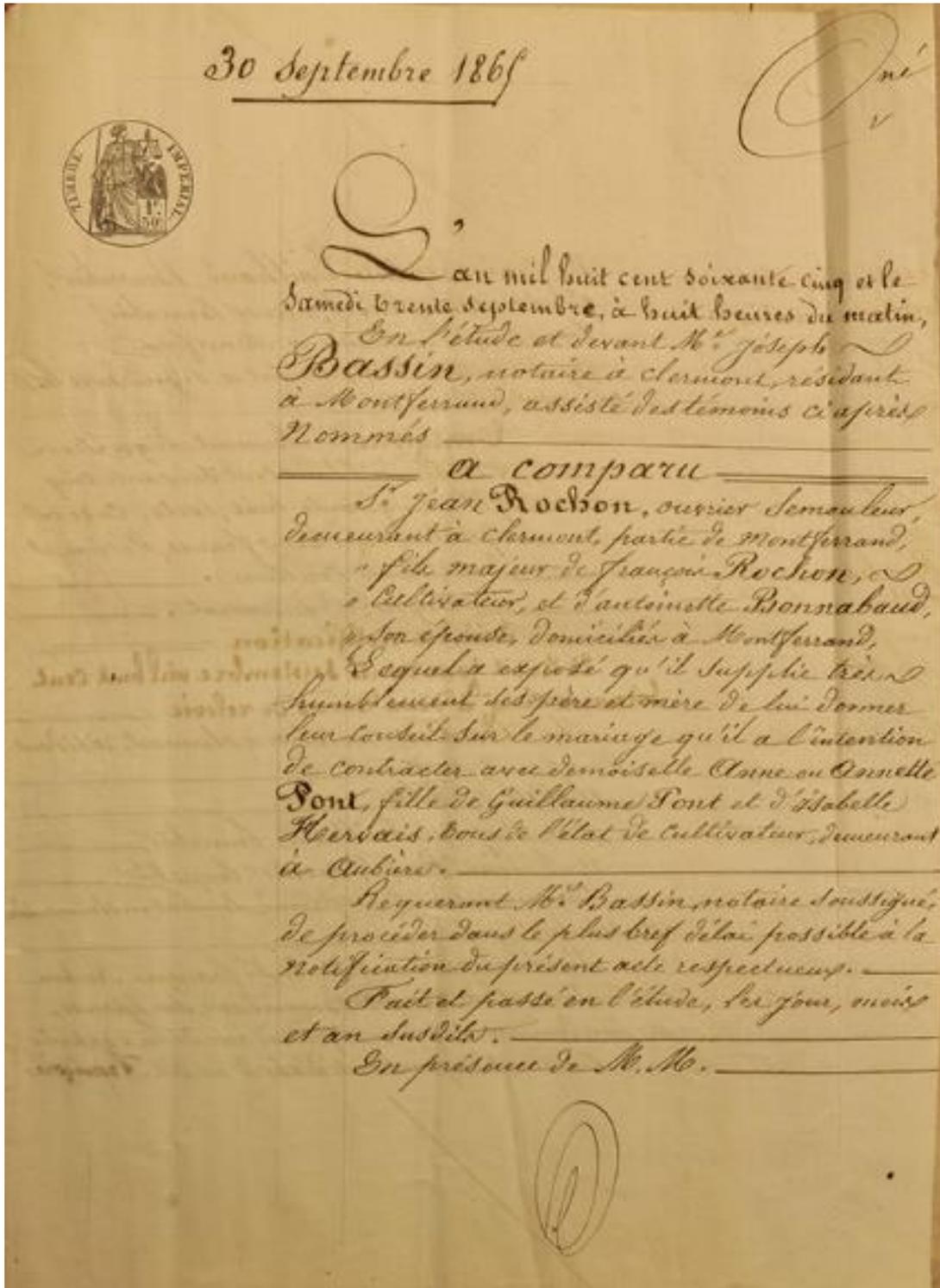
Fait et passé en l'étude, les jour, mois et an susdits.

En présence de M.M.

1<sup>o</sup> Jean Baptiste Tailhand, bourrelier,

2<sup>o</sup> et Antoine Rudel, ouvrier bourrelier, tous deux demeurant à Montferrand.

Après lecture, le requérant a signé avec le notaire et les témoins. »



Première page de l'acte respectueux du 30 septembre 1865 (A.C. Aubière)

Notification :

Ce jour-là, à deux heures de relevée, M<sup>e</sup> Bassin, notaire, assisté de messieurs Jean Baptiste Tailhand, bourrelier, et Antoine Rudel, ouvrier bourrelier, tous deux demeurant à Montferrand, témoins instrumentaires, s'est transporté auprès de Mr François Rochon, cultivateur, et Antoinette Bonnabaud son épouse, en leur demeure, rue de la Vacherie à Montferrand.

M<sup>e</sup> Bassin notaire, s'adressant d'abord à François Rochon, lui remis copie de l'acte respectueux.

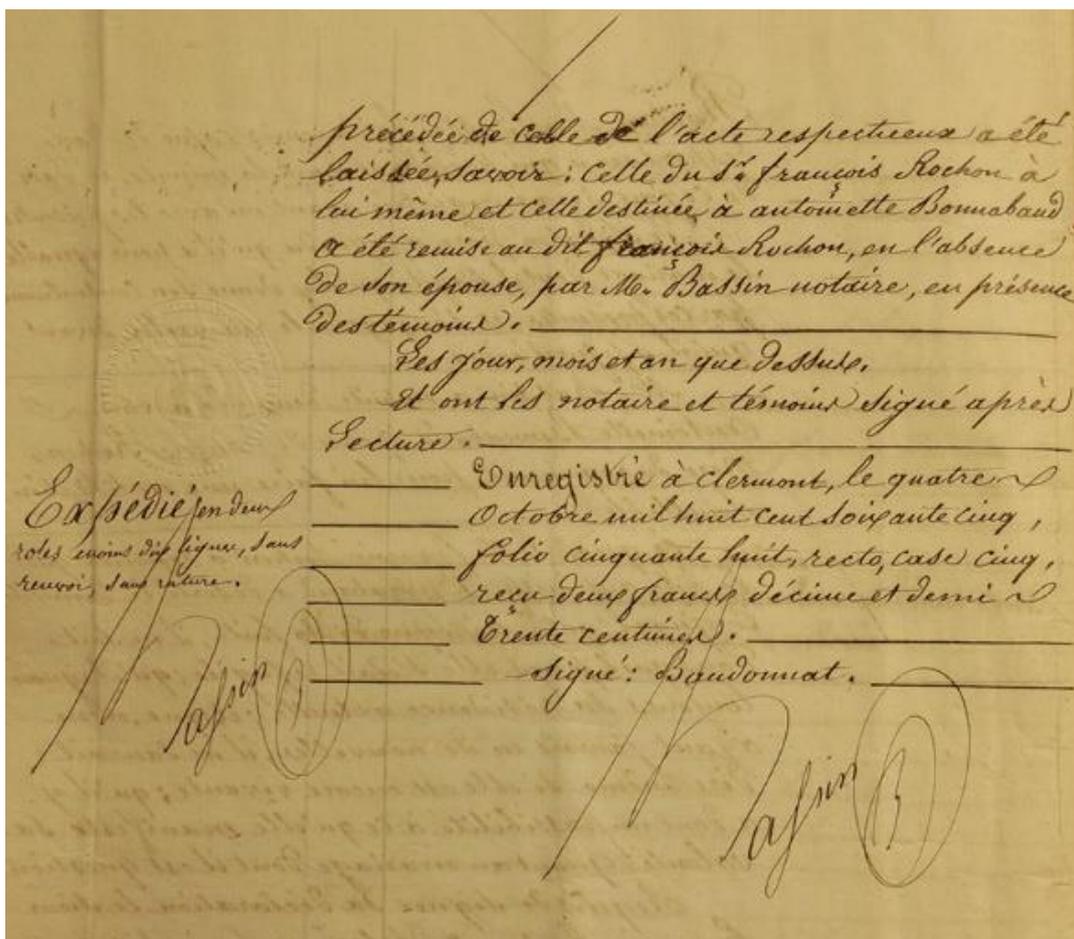
Le sieur Rochon père a répondu « *qu'il a pour agréable ce mariage, qu'il y donne son consentement, et s'engage à le renouveler devant qui il appartiendra.* »

M<sup>e</sup> Bassin a ensuite demandé à voir Antoinette Bonnabaud, épouse de François Rochon, mère du requérant, pour lui faire une notification semblable.

Le sieur Rochon ne put répondre « *que la dite Antoinette Bonnabaud a déserté le domicile conjugal. A l'époque de sa fuite, je ne sais dans quel pays elle s'est réfugiée. J'ignore toujours sa résidence actuelle. Et, n'ayant jamais eu de ses nouvelles, je ne saurais dire même si elle est encore vivante. Il est donc impossible qu'elle manifeste sa volonté quant à ce mariage.* »

Le sieur Rochon a déclaré ne savoir signer.

Une copie a été délivrée à chacun des présents.



Dernière page de l'acte respectueux (A.C. Aubière)

N<sup>o</sup> 19  
le 4<sup>th</sup> 1865

L'an mil huit cent soixant-cinq et le quatre du mois 10<sup>e</sup> d<sup>e</sup>  
de novembre sur les sept heures du soir pardevant nous Pierre Henry  
Félicien Daumas Truchereux chevalier de la légion d'honneur, maire-officier de la ville  
civil, de la commune d'Aubière, canton sud de Clermont-Ferrand, Puy-de-Dôme  
sont comparus en notre maison commune Rochon Jean, semencier  
demeurant à Montferand, où il est né, le dix-neuf octobre mil huit cent  
quarante-trois, suivant son acte de naissance produit et annexé, fils  
majeur et légitime de François Rochon, cultivateur, demeurant à  
Montferand ici présent et consentant, et d'Antoinette Bourna-laud, épouse  
sans domicile connu, depuis plus de quarante ans, qu'il est attesté par  
vérité et servis de notoriété par Delongchambay Michel, Jean  
Légeronde, Pignol Julien et Montel Jean, tous propriétaires  
domiciliés à Aubière d'un part; et Pont Anne, cultivateur,  
domicilié à Aubière où elle est née le neuf octobre mil huit cent quarante-trois  
suivant son acte de naissance inscrit en cette mairie; fille majeure et légitime  
de Guillaume Pont, décédé à Aubière le dix-neuf février mil huit cent cinquante  
cinq, ainsi qu'il résulte de son acte de décès aussi inscrit en cette mairie et  
d'Elisabeth Hervoais, cultivateur, demeurant à Aubière de et consentant d'autre  
part; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté  
entre eux et dont les publications ont été faites et affichées devant la mairie  
publ. post. d'après de notre mairie, les dimanches quinze et vingt deux octobre  
dernier conformément à la loi; semblables publications ont eu lieu les mêmes  
dimanches en la mairie de Clermont ainsi qu'il est attesté par un certifi-  
cat délivré en cette dite mairie lequel sera annexé au présent acte. Aucune  
opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée et faisant droit à leur  
requête après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées  
et du chapitre six du titre cinq du Code Napoléon institué du mariage  
avons interpellé les futurs époux ainsi que leur père et mère d'avoir à  
déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu  
affirmativement que l'acte a été reçu en jourd'hui-même par Jean-Louis  
Truchereux notaire à Aubière, nous avons ensuite demandé au futur époux  
et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour  
femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, décla-  
rons au nom de la loi que les dits Jean Rochon et Anne  
Pont sont unis en mariage; de quoi nous dressé acte en présence  
du côté du futur de François Tray âgé de trente-quatre ans semencier  
un parent de Jean Bourna-laud âgé de quarante-huit ans cultivateur,  
oncle du futur, tous deux domiciliés à Montferand; du côté de la future  
de Pierre Legeronde âgé de quarante-sept ans oncle maternel et d'Amable  
Dagle âgé de vingt-huit ans cousin, tous deux propriétaires cultivateurs  
demeurant à Aubière, après lecture faite le futur, Michel Delongchambay,  
Jean Légeronde, Julien Pignol, Jean Montel, François Tray, Jean  
Bourna-laud et d'Amable ont signé le présent acte avec nous Maire  
les autres parties et témoins ayant déclaré ne le savoir faire de ce qu'il  
degitronde  
Tray  
Bourna-laud

Rochon Jean  
Pont Anne

Delongchambay  
Pignol  
Montel  
Legeronde

Le mariage eut lieu à Aubière, le 4 novembre 1865 (AD 63 - 6 E 14 23)



Sources : Archives communales d'Aubière et Archives départementales du Puy-de-Dôme.

© Pierre Bourcheix pour le texte et les photos, 2025